



Contrat de formation professionnelle en photographie
Formation à la photographie argentique grand format

Entre les soussignés :

Dominique Laugé, photographe
Adresse : 82 rue des Chalets, 81600 Gaillac
N° de Siret : 43258537000021
N° de déclaration d'activité : 76810153281
ci-après désigné le prestataire

et

Nom et prénom :

Adresse :

Tel. :

Mail :

ci-après désigné le stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation à la photographie argentique grand format.

Article II Nature et caractéristique de l'action de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail. Elle a pour objectif l'acquisition des connaissances nécessaires au maniement et à l'utilisation d'une chambre photographique.

Sa durée est fixée à quatre jours à raison de sept heures par jour.

[Programme de formation joint](#)

Sanction de la formation : attestation et évaluation en concertation stagiaire/photographe.



Article III Niveau de connaissances préalables et matériel nécessaires :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire d'avoir acquis, avant l'entrée en formation, les bases de la photographie ainsi que le langage photographique.

La formation requiert que le stagiaire apporte le matériel suivant : s'il en possède un, son appareil photographique grand format.

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu au Centre pour la photographie, 16 Grande rue du Château de l'Hom, 81600 Gaillac.
- Elle est organisée pour un effectif de un à quatre stagiaires.
- Moyens pédagogiques et techniques : chambre noire équipée, espace de retouche, espace numérique (deux imprimantes professionnelles), salle de projection.
- Les modalités de contrôle de connaissances : évaluation continue et de fin de stage.

Formateur : Dominique Laugé [voir le CV joint](#)

Article V Délai de rétractation

La personne intéressée doit nous faire parvenir le présent contrat signé et dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Le cas échéant, elle informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article VI Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 1400€ TTC. Tarifs sur demande pour les jeunes photographes ne pouvant encore bénéficier de financement.
- Matériel inclus : films, produits chimiques et papier argentique.
- Repas de midi sur place compris.
- Moyens de paiement : virement (IBAN FR76 1551 9390 7700 0210 1520 140 – BIC CMCIFR2A) ou chèque à l'ordre de Dominique Laugé.
- Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :
 - Il effectue un premier versement de réservation d'un montant de 420€ (30%) qui reste remboursable s'il se rétracte conformément à l'article V.
 - Un second versement de 30% du tarif (soit 420€) est dû le premier jour du stage.
 - Le paiement du solde à la charge du stagiaire doit être effectué à la fin du stage.



Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation : paiement des heures réellement suivies selon règle du *pro rata temporis*.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue est prévu le règlement intégral du stage.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : Le prestataire apprécie de pouvoir photographier ou filmer les participants à ses stages dans le but d'illustrer ses activités sur les supports qu'il utilise pour se faire connaître. En acceptant d'être photographié et filmé, le soussigné lui cède les droits d'exploitation de son image dans le cadre de sa communication et de sa promotion sans qu'une quelconque contrepartie financière ne puisse être exigée.

J'accepte

Je refuse

Fait à, le.....

Pour le stagiaire

(nom et prénom du stagiaire, des responsables légaux si mineur)

Le formateur, Dominique Laugé